

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi, 10 juillet 2023 à l'hôtel de ville du même endroit, à 20h.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

| | |
|---------------------|----------------------|
| Geneviève Labillois | conseillère poste #1 |
| Rémi Caissy | conseiller poste #3 |
| Steven Olscamp | conseiller poste #4 |
| Julie Allain | conseillère poste #5 |
| Sandra McBrearty | conseillère poste #6 |

Est absente la conseillère :

| | |
|----------------|----------------------|
| Vanaly Leblanc | conseillère poste #2 |
|----------------|----------------------|

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

202-07-2023

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Rachel Dugas, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 20h et souhaite la bienvenue à tous.

203-07-2023

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Constatation du quorum
4. Rapport des membres du conseil
5. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 12 juin 2023
6. Correspondance
7. Finances (comptes pour approbation et dépôt d'un état de revenus et dépenses)
8. Demande de dons
9. Adoption 2e projet de règlement numéro 413 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 par la modification de l'article 4.1.3.2 « marge avant »

10. Adoption 2e projet de règlement numéro 411 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à créer la nouvelle zone 159-ha à même une partie de la zone 32-f et à modifier les zones 33-cn, 37-cn et 152-ha et abrogeant le règlement numéro 403
11. Autorisation échange de parties de terrain sur la rue kearney
12. Acceptation – projet garage municipal - offre de services – bilan de santé garage et caserne
13. Autorisation de procéder pour l’affichage de poste à l’interne – remplacement classe 5
14. Acceptation soumission Plan Zari – projet pilote – RSGE
15. Acceptation soumission Plan Zari – réaménagement bureau hôtel de ville - PRABAM
16. Autorisation ouverture de compte – Camping de l’Auberge Miguasha
17. Autorisation de procéder – démarche pour futur achat camion travaux publics
18. Avis de motion du projet de règlement numéro 414 modifiant le règlement de construction numéro 325.3 par la modification de l’article 3.2 « utilisation de véhicules ou équipements désaffectés »
19. Dépôt du 1^{er} projet de règlement numéro 414 modifiant le règlement de construction numéro 325.3 par la modification de l’article 3.2 « utilisation de véhicules ou équipements désaffectés »
20. Avis de motion du projet de règlement numéro 415 modifiant le règlement de zonage 325.1 par la modification des articles 4.4.10 « stationnement de véhicules de 10 roues et plus » et 6.4.4.4 « véhicule de 10 roues ou plus ».
21. Adoption du 1^{er} projet de règlement numéro 415 modifiant le règlement de zonage 325.1 par la modification des articles 4.4.10 « stationnement de véhicules de 10 roues et plus » et 6.4.4.4 « véhicule de 10 roues ou plus ».
22. Lettre d’appui au centre de transformation régional des matières résiduelles
23. Demande d’une caméra - jardin communautaire – Petite École
24. Varia
25. Période de questions pour le public
26. Clôture de la séance
27. Levée de la séance

À la suite de cette lecture, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

Que l’ordre du jour soit adopté avec l’ajout au point Varia, des sujets suivants :

- A. Autorisation de procéder pour l’affichage à l’externe d’un poste chauffeur -classe 3 – travaux publics
- B. Autorisation de procéder – projet zone neutre sûreté du Québec

- 204-07-2023 **3. CONSTATATION DU QUORUM**
- La mairesse, Rachel Dugas, constate qu'il y a quorum. La séance peut être tenue.
- 205-07-2023 **4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
- À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions posées au cours du dernier mois.
- 206-07-2023 **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023**
- Les conseillers(ères) ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):
- Que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.
- 207-07-2023 **6. CORRESPONDANCE**
- Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, résume les correspondances reçues au cours du dernier mois.
- 208-07-2023 **7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES)**
- Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :
- Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer au montant total de 328 093,84 \$ (comptes payés au cours du mois, 153 112,94 \$ (salaires inclus) et des comptes à payer de 174 980,90\$).
- Un état des revenus et dépenses est disponible pour consultation, sur demande, à la municipalité.
- 209-07-2023 **8. DEMANDE DE DONS**
- CONSIDÉRANT la demande de don suivante :
- La Société Alzheimer Gaspésie/Îles-de-la-Madelaine (SAGÎM)
- Considérant le poste budgétaire pour les dons en 2023 ainsi que la politique pour les dons.

POUR ce motif, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil accepte la demande de don suivante :

- La Société Alzheimer Gaspésie/Îles-de-la-Madelaine (SAGÎM),
montant de 50,00\$.

210-07-2023

9. ADOPTION 2e PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 413 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 PAR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1.3.2 « MARGE AVANT »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Nouvelle juge opportun de modifier le règlement de zonage 325.1 par la modification de l'article 4.1.3.2 « Marge avant »

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant le présent règlement s'est tenue le 10 juillet 2023 à 18 h 30;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité.

QUE le règlement 413 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long récité.

ARTICLE 2 :

L'article 4.1.3.2 intitulé « Marge avant » est modifié par le remplacement du contenu du deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

« Malgré la marge avant prescrite à la grille des spécifications, lorsqu'un bâtiment principal projeté ou un agrandissement d'un bâtiment principal existant est situé sur un emplacement adjacent à un ou deux emplacements construits et que la profondeur de la cour avant du ou des bâtiments construits sur cet ou ces emplacements adjacents est moindre que la marge minimale prescrite dans cette zone, la marge minimale avant applicable pour le bâtiment projeté ou l'agrandissement du bâtiment existant est calculée comme suit :

La formule suivante s'applique : $R = (r+r'')/2$;

« R » est la marge minimale avant applicable pour le bâtiment principal projeté ou l'agrandissement du bâtiment principal;

« r' » est la profondeur de la cour avant du terrain adjacent construit;

« r'' » est la profondeur de la cour avant de l'autre terrain adjacent construit ou la marge avant minimale prescrite à la grille des spécifications si l'autre terrain adjacent est vacant.»

ARTICLE 3 :

Ce présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal de la municipalité de Nouvelle, le 10 juillet 2023

211-07-2023

10. ADOPTION 2E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 411 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À CRÉER LA NOUVELLE ZONE 159-HA À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 32-F ET À MODIFIER LES ZONES 33-CN, 37-CN ET 152-HA ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 403

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Nouvelle juge opportun de modifier le règlement de zonage 325.1 de façon à créer la nouvelle zone 159-Ha à même une partie de la zone 32-F et à modifier les zones 33-Cn, 37-Cn et 152-Ha;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a délivré un certificat de conformité à la municipalité de Nouvelle pour le règlement numéro 403, mais qu'il s'avère que le règlement n'est pas conforme à l'article 5.2.2 du document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau règlement doit être adopté;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant le présent règlement s'est tenue le 10 juillet 2023 à 18 h 30 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité.

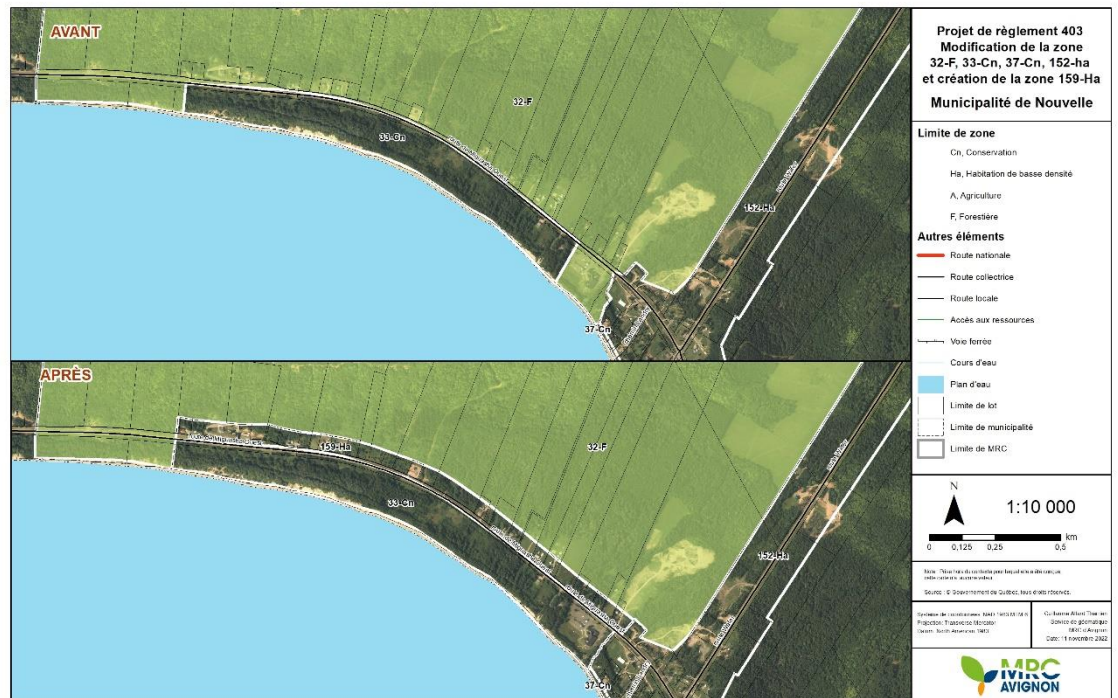
QUE le règlement 403 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long récité.

ARTICLE 2 :

L'annexe « A » (plan de zonage) est modifiée par la création de la zone 159-Ha à même une partie de la zone 32-F et par la modification de la zone 33-Cn, 37-Cn et 152-Ha tel que représenté aux plans ci-dessous :



ARTICLE 3 :

L'annexe « B » (grille des spécifications) faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 325.1 est modifiée de façon à ajouter à la grille des spécifications la zone 159-Ha;

ARTICLE 4 :

Les usages suivants sont permis dans la zone 159-Ha de l'annexe « B » (grille des spécifications) :

- Unifamilial isolé et jumelé
- Bifamilial isolée
- Résidence de villégiature et chalet

ARTICLE 5 :

L'usage « maison unimodulaire » est spécifiquement autorisé dans la zone 159-Ha de l'annexe « B » (grille des spécifications).

ARTICLE 6 :

Les normes d'implantation et de dimension de la zone 159-Ha de l'annexe « B » (grille des spécifications) sont les suivantes :

Marge avant

- Minimale : 6 mètres
- Maximale : -

Marge arrière

- Minimale : 9 mètres
- Maximale : -

Marges latérales minimales

- Générale : 1.5 mètre
- Combinée : 5 mètres

Hauteur en étages

- Minimale : -
- Maximale : 2

ARTICLE 7 :

La densité de la zone 159-Ha de l'annexe « B » (grille des spécifications) sont les suivantes :

Superficie maximale – vente au détail (m²) : -

Superficie maximale – services (m²) : -

Nombre maximal de logements dans un bâtiment : 2

Pourcentage d'occupation au sol (POS) : -

ARTICLE 8 :

Le présent règlement abroge le règlement numéro 403 conformément à la Loi.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal de la Municipalité de Nouvelle, le 10 juillet 2023

212-07-2023

11. AUTORISATION ÉCHANGE DE PARTIES DE TERRAIN SUR LA RUE KEARNEY

CONSIDÉRANT QU'une partie de la rue Kearney empiète sur le lot 4 183 760;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de corriger la situation en échangeant une portion de terrain avec la propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE les parties de terrain à échanger correspondent à environ 29 mètres carrés pour chacune des parties;

CONSIDÉRANT le plan projet préparé par monsieur Pascal Mercier, arpenteur-géomètre;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labilloy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la municipalité mandate, monsieur Pascal Mercier, arpenteur-géomètre à procéder au remplacement cadastral des lots 4 184 395 et 4 183 760 pour la création de deux nouveaux lots;

QUE la municipalité mandate, maître Nancy Roy, notaire, à préparer les documents relatifs au dossier;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Cabot à signer tous les documents pertinents d'arpentage et du notaire relatifs au dossier.

213-07-2023

12. ACCEPTATION – PROJET GARAGE MUNICIPAL - OFFRE DE SERVICES – BILAN DE SANTÉ GARAGE ET CASERNE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite bâtir le nouveau garage municipal et caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE le programme PRACIM requiert un bilan de santé pour les bâtiments visés par le projet;

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels sont requis afin de réaliser un bilan de santé

CONSIDÉRANT QUE la firme Consultant O.P.R. a demandé à la firme ARPO Groupe-conseil inc., une offre de service pour réaliser ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité applique le règlement # 365 – LA GESTION CONTACTUELLE, de type gré à gré en octroyant le contrat à la firme ARPO Groupe-conseil inc.;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil accepte la soumission numéro 23772, daté du 2023-07-10, de la firme ARPO Groupe-conseil inc., pour les deux carnets de santé, au montant de 22 000,00\$ avant les taxes applicables.

QUE le directeur général, Benoît Cabot, soit autorisé à signer tout document en lien avec ce dossier.

QUE cette dépense soit attribuée au futur règlement d'emprunt lié au projet de construction du garage municipal et caserne incendie, programme PRACIM

QUE cette dépense est conditionnelle à l'approbation du futur règlement d'emprunt associé à ce projet.

214-07-2023

13. AUTORISATION AFFICHAGE DE POSTE À L'INTERNE-REEMPLACEMENT CLASSE 5

CONSIDÉRANT QU'il y a un départ à la pré-retraite;

CONSIDÉRANT QU'il y a un manque à combler pour le poste d'opérateur, chauffeur et mécanicien et remplacement du directeur des travaux publics - Classe 5

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères)

QUE la Municipalité de Nouvelle procède à l'affichage d'un poste d'opérateur, chauffeur et mécanicien et remplacement du directeur des travaux publics - Classe 5.

QUE le directeur général, Benoît Cabot, soit mandaté à procéder à cet affichage selon les conditions de la convention collective.

215-07-2023

14. ACCEPTATION SOUMISSION PLAN ZARI – PROJET PILOTE – RSGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité poursuit les démarches pour la création d'un RSGE – projet pilote;

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels sont requis afin de réaliser l'aménagement d'un service de garde communautaire dans le bureau du directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé à la firme Plan Zari une offre de services pour ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité applique le règlement # 365 – LA GESTION CONTACTUELLE, de type gré à gré en octroyant le contrat à la firme Plan Zari;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil accepte l'offre de services datée du 2023-06-13 de la firme Plan Zari, au montant de 7 040,00\$, avant les taxes applicables.

QUE le directeur général, Benoît Cabot, soit autorisé à signer tout document en lien avec ce dossier.

QUE cette dépense soit attribuée au futur règlement d'emprunt et/ou subventions liés au projet pilote RSGE.

QUE cette dépense est conditionnelle à l'approbation du futur règlement d'emprunt et/ou subventions associés à ce projet.

216-07-2023

15. ACCEPTATION SOUMISSION PLAN ZARI – RÉAMÉNAGEMENT BUREAU HÔTEL DE VILLE - PRABAM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité poursuit les démarches pour un nouvel aménagement des bureaux à la municipalité de Nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels sont requis afin de réaliser les esquisses et les plans détaillés pour appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé à la firme Plan Zari une offre de services pour ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité applique le règlement # 365 – LA GESTION CONTACTUELLE, de type gré à gré en octroyant le contrat à la firme Plan Zari;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labilloy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil accepte l'offre de services datée du 2023-06-13 de la firme Plan Zari, au montant de 6 050,00\$, avant les taxes applicables.

QUE le directeur général, Benoît Cabot, soit autorisé à signer tout document en lien avec ce dossier.

QUE cette dépense soit attribuée au futur règlement d'emprunt et/ou subventions liés au projet.

QUE cette dépense est conditionnelle à l'approbation du futur règlement d'emprunt et/ou subventions associés à ce projet.

217-07-2023

16. AUTORISATION OUVERTURE DE COMPTE – CAMPING DE L'AUBERGE MIGUASHA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit ouvrir un nouveau compte opérations pour percevoir les revenus en provenance du Camping de l'Auberge Miguasha;

CONSIDÉRANT QU'une résolution qui confirme les nouveaux signataires sur le nouveau folio est requise;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise les nouveaux signataires à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Que les signataires autorisés soient : Benoît Cabot, directeur général, Daniel Bujold, directeur général par intérim, Joanie Arsenault, directrice générale adjointe, Rachel Dugas, mairesse et Geneviève Labillois, mairesse suppléante.

218-07-2023

17. AUTORISATION DE PROCÉDER – DÉMARCHE POUR FUTUR ACHAT CAMION TRAVAUX PUBLIC

CONSIDÉRANT Que la municipalité souhaite échanger son véhicule de déneigement (Western Star 2015);

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise le directeur général et le DTP, à faire les démarches nécessaires en vue de procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule de déneigement;

QUE les démarches comprennent la confirmation des besoins, la préparation du devis descriptif de type de véhicule, l'autorisation de faire la demande de règlement d'emprunt et la préparation des documents relatifs aux conditions générales encadrant l'appel d'offres.

QUE cette dépense soit comptabilisée au futur règlement d'emprunt associé au projet d'acquisition d'un véhicule de déneigement.

QUE le directeur général, Benoît Cabot, soit autorisé à signer tout document en lien avec ce projet.

219-07-2023

18. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RÈGLEMENT NUMÉRO 414 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 325.3 PAR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2 « UTILISATION DE VÉHICULES OU ÉQUIPEMENTS DÉSFFECTÉS »

La conseillère Julie Allain donne avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 414 modifiant le règlement de construction numéro 325.3 par la modification de l'article 3.2 « Utilisation de véhicules ou équipements désaffectés ».

220-07-2023

19. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 414 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 325.3 PAR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2 « UTILISATION DE VÉHICULES OU ÉQUIPEMENTS DÉSFFECTÉS »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de construction numéro 325.3 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Nouvelle juge opportun de modifier le règlement de construction numéro 325.3 par la modification de l'article 3.2 « Utilisation de véhicules ou équipements désaffectés afin d'autoriser la construction de bâtiment accessoire à partir de la structure d'un conteneur ou d'une remorque »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 10 juillet 2023;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Allain

Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement 414 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1:

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long récité.

ARTICLE 2 :

L'article 3.2 intitulé « Utilisation de véhicules ou équipements désaffectés » est modifié par le remplacement de son contenu par le contenu suivant :

« L'utilisation d'autobus, de roulotte, de tramway, de wagons, de véhicules désaffectés, de conteneurs, de remorques, de fardiers ou de semblables composantes de transport ou de même nature est prohibée pour toutes fins, comme bâtiment ou partie de bâtiment principal ou bâtiment secondaire.

Nonobstant le premier alinéa, il est autorisé d'utiliser un conteneur ou une remorque pour réaliser la structure d'un bâtiment complémentaire du type garage ou remise aux conditions suivantes dans les zones mixtes « M », industrie « I » et publique et communautaire « P » telle qu'illustrées au règlement de zonage numéro 325.1:

- a) Les conteneurs et les remorques doivent être recouverts d'un revêtement extérieur conforme au présent règlement sur l'ensemble des surfaces extérieures et exempt de roues;
- b) Seulement les toits en angle sont autorisés;
- c) Les normes concernant les bâtiments complémentaires de l'usage visé doivent être respectées dans l'ensemble des règlements d'urbanisme;
- d) Un bâtiment principal doit être implanté sur le terrain.

ARTICLE 3 :

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal de la Municipalité de Nouvelle, le 10 juillet 2023.

221-07-2023

20. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 415 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 PAR LA MODIFICATION DES ARTICLES 4.4.10 « STATIONNEMENT DE VÉHICULES DE 10 ROUES ET PLUS » ET 6.4.4.4 « VÉHICULE DE 10 ROUES OU PLUS ».

La conseillère Geneviève Labillois donne avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 415 modifiant le règlement de zonage 325.1 par la modification des articles 4.4.10 « Stationnement de véhicules de 10 roues et plus » et 6.4.4.4 « Véhicule de 10 roues ou plus ».

222-07-2023

21. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 415 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 PAR LA MODIFICATION DES ARTICLES 4.4.10 « STATIONNEMENT DE VÉHICULES DE 10 ROUES ET PLUS » ET 6.4.4.4 « VÉHICULE DE 10 ROUES OU PLUS ».

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Nouvelle juge opportun de modifier le règlement de zonage 325.1 par la modification des articles 4.4.10 « stationnement de véhicules de 10 roues et plus » et 6.4.4.4 « véhicule de 10 roues ou plus »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 10 juillet 2023;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité.

QUE le règlement 415 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1:

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long récité.

ARTICLE 2 :

L'article 4.4.10 intitulé « stationnement de véhicules de 10 roues et plus » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant à la suite du dernier alinéa de l'article 4.4.10 :

« Nonobstant le dernier alinéa, il est autorisé d'utiliser un conteneur ou une remorque à des fins d'entreposage lorsque ceux-ci sont utilisés pour la structure d'un bâtiment complémentaire de type garage ou remise et conforme aux dispositions de l'article 3.2 du règlement de construction no 325.3. ».

ARTICLE 3 :

L'article 6.4.4.4 « véhicule de 10 roues ou plus » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant à la suite du premier alinéa:

« Nonobstant le premier alinéa, il est autorisé d'utiliser un conteneur ou une remorque à des fins d'entreposage lorsque ceux-ci sont utilisés pour la structure d'un bâtiment complémentaire de type garage ou remise et conforme aux dispositions de l'article 3.2 du règlement de construction no 325.3. ».

ARTICLE 4:

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal de la Municipalité de Nouvelle, le 10 juillet 2023.

223-07-2023

22. LETTRE D'APPUI AU CENTRE DE TRANSFORMATION RÉGIONAL DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le Centre de transformation régional des matières résiduelles requiert une lettre d'appui de la part de la municipalité de Nouvelle dans le cadre de leur projet d'aménagement d'un centre de tri;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité pourra profiter des bienfaits de ce projet nécessaire pour assurer la saine gestion des matières résiduelles sur son territoire;

POUR ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité du conseil.

QUE le conseil autorise le directeur général, Benoît Cabot, de composer et transmettre une lettre d'appui concernant ce projet, au nom de la Municipalité de Nouvelle.

224-07-2023

23. DEMANDE D'UNE CAMÉRA - JARDIN COMMUNAUTAIRE – PETITE ÉCOLE

CONSIDÉRANT QU'une demande de la part du jardin communautaire de Nouvelle pour faire l'acquisition de caméra;

CONSIDÉRANT QUE des vols ont déjà eu lieu et que l'installation de caméra améliorera la sécurité du site;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité du conseil.

QUE le conseil autorise un montant de 2 000.00\$ pour procéder à l'achat de divers équipements de sécurité.

24. VARIA

A. AUTORISATION DE PROCÉDER POUR L’AFFICHAGE À L’EXTERNE D’UN POSTE CHAUFFEUR - CLASSE 3 – TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU’il y a un départ volontaire pour le poste de chauffeur (Classe 3);

CONSIDÉRANT QU’il y a un manque à combler pour le poste de chauffeur (Classe 3);

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l’unanimité du conseil.

QUE la Municipalité de Nouvelle procède à l’affichage d’un poste de chauffeur (Classe 3).

QUE le directeur général, Benoît Cabot, soit mandaté à procéder à cet affichage selon les conditions de la convention collective.

B. AUTORISATION DE PROCÉDER – PROJET ZONE NEUTRE SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite offrir à la population un point d’échange supervisé, avec le projet de zone neutre;

CONSIDÉRANT QUE le projet de zone neutre est reconnu par la Sûreté du Québec;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l’unanimité du conseil.

QUE le conseil autorise l’acquisition de tous les matériaux nécessaires, selon les dépenses projetées d’un montant de 3 048,93\$, avant les taxes applicables.

QUE le stationnement ciblé pour la zone neutre soit situé dans le stationnement avant de l’hôtel de ville de la municipalité.

226-07-2023

25. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

La mairesse et les conseillers répondent aux questions posées.

227-07-2023

26. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas déclare la séance close.

228-07-2023

27. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Rémi Caissy propose la levée de la séance. Il est 20h50.



Rachel Dugas
Mairesse



Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Rachel Dugas, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.